



# Fonds pour l'environnement mondial

Septembre 2001

---

DIRECTIVES OPERATIONNELLES POUR LE FINANCEMENT ACCELERE  
DES AUTOEVALUATIONS NATIONALES DES CAPACITES A RENFORCER

## Table des matières

I.	Cadre général .....	1
II.	Objectifs et portée des autoévaluations nationales des capacités à renforcer (ANCR) .....	1
III.	ANCR : méthode et contenu .....	2
	PRINCIPES CLES .....	2
	GUIDE METHODOLOGIQUE (A USAGE FACULTATIF) .....	3
	RESULTATS DES ANCR.....	3
	CALENDRIER .....	4
IV.	Préparation des demandes de financement .....	4
	APPROBATION DU COORDONNATEUR DES OPERATIONS DU FEM .....	4
	PAYS LES MOINS AVANCES ET PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT .....	5
V.	Procédure d'examen et d'approbation accélérée des demandes de financement .....	5
	Annexe A .....	A1
	Annexe B .....	B1

## I. CADRE GENERAL

1. En mai 1999, le Conseil du FEM, conscient de l'importance grandissante des efforts visant à appuyer les activités de renforcement des capacités de gestion de l'environnement mondial dans les pays en développement ou en transition, a approuvé une « Initiative de renforcement des capacités » (IRC) qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat stratégique entre le Secrétariat du FEM et le PNUD<sup>1</sup>. L'IRC était un processus de consultation de 18 mois qui avait pour objectif de : réaliser une évaluation générale des besoins en matière de renforcement des capacités, en particulier dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre la dégradation des sols ; évaluer l'ampleur et la nature des efforts bilatéraux et multilatéraux à engager pour répondre aux besoins observés ; et préparer une stratégie et un plan d'action spécifique pour permettre au FEM d'appuyer ces efforts. Les résultats de cet exercice d'évaluation figurent au document intitulé *Éléments de collaboration stratégique et cadre de l'action du FEM pour un renforcement des capacités nécessaires à la protection de l'environnement mondial*, qui a été transmis au FEM en mai 2001<sup>2</sup> pour examen.

2. Le Conseil du FEM a estimé que les consultations relatives aux éléments de la collaboration stratégique et du cadre d'action à mettre en place devaient se poursuivre avec les Parties aux trois Conventions et les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées. En revanche, il convenait de prendre des mesures immédiates afin que l'une des activités prévues au titre de l'IRC, à savoir la réalisation d'autoévaluations des besoins nationaux des capacités à renforcer, puisse être engagée sans délais. Les directives opérationnelles décrites au présent document ont précisément pour objet d'aider les pays à accéder aux ressources du FEM destinées aux autoévaluations nationales des capacités à renforcer (ANCR).

## II. OBJECTIFS ET PORTEE DES AUTOEVALUATIONS NATIONALES DES CAPACITES A RENFORCER (ANCR)

3. Les ANCR ont pour objectif premier de recenser les priorités et les besoins nationaux en matière de renforcement des capacités de gestion de l'environnement, en particulier dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre la dégradation des sols. Elles doivent par ailleurs servir de catalyseur des activités nationales et/ou des interventions extérieures pour répondre de manière coordonnée et planifiée aux carences relevées. Si les trois secteurs d'intervention retenus sont au cœur de cet exercice, les ANCR devront également examiner les synergies entre ces divers domaines et les liens qui les rattachent au cadre plus général de la gestion de l'environnement et du développement durable. Bien que les ressources du FEM destinées au renforcement des capacités dans les domaines des polluants organiques persistants<sup>3</sup> et de la prévention des risques biotechnologiques<sup>4</sup> soient accessibles par le biais d'autres dispositifs, les ANCR devront couvrir également ces aspects si, en fonction des perceptions et des priorités nationales, les liens et les synergies entre ces secteurs sont jugés souhaitables ou évidents.

---

<sup>1</sup> Par la suite, le gouvernement finlandais a fourni un cofinancement important au titre de l'IRC.

<sup>2</sup> Document GEF/ C.17/ 6/ Rév.1

<sup>3</sup> Document GEF/ C. 17/ 4

<sup>4</sup> Projet FEM/PNUD de préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité.

4. Il convient par ailleurs de noter que ces ANCR initiales ne sont pas censées aboutir à des résultats définitifs ; le recensement des besoins et des priorités est un processus dynamique qui dépend de facteurs divers et notamment des informations scientifiques et technologiques recueillies, des décisions prises collectivement dans le cadre des conventions mondiales sur l'environnement ou encore de l'élaboration de cadres de politique nationale. L'évaluation des capacités à renforcer s'inscrira donc dans le cadre d'un processus continu qui se poursuivra une fois les ANCR initiales achevées. Les pays sont invités à en tenir compte avant de déterminer la portée et les objectifs de leurs ANCR.

5. Les constatations tirées des ANCR constitueront un cadre de référence utile qui permettra de mieux cerner la nature des activités nationales et des interventions extérieures à engager pour renforcer les capacités. Cela étant, la réalisation d'une ANCR ne doit pas être considérée comme une condition préalable à l'obtention de l'aide qui peut être accordée par le FEM dans le cadre de projets ordinaires ou d'activités habilitantes, ni comme une étape indispensable avant le lancement d'activités de renforcement des capacités sectorielles. De fait, les pays dans lesquels les capacités à renforcer ont déjà fait l'objet d'une évaluation pourront estimer qu'ils n'ont pas besoin de réaliser une ANCR.

### III. ANCR : METHODE ET CONTENU

6. Un des principes fondamentaux des ANCR tient au fait qu'elles doivent être entièrement pilotées par les pays, entreprises dans toute la mesure possible par des institutions et des experts nationaux et adaptées aux situations et priorités nationales. À l'évidence, il serait impossible de définir une méthode d'évaluation universelle, adaptable en toutes circonstances, quels que soient les mécanismes institutionnels nationaux, les ressources humaines, les compétences institutionnelles disponibles ou l'ampleur des activités passées et en cours. Chaque pays doit donc choisir sa propre méthode, en tenant compte de tous les facteurs pertinents.

#### **Principes clés**

7. Pour que la méthode retenue en vue de la réalisation d'une ANCR soit efficace, qu'elle qu'en soit la nature, il est primordial d'observer les principes suivants :

- a) veiller à ce que le pays pilote les activités et les reprenne à son propre compte et faire appel à des experts nationaux et régionaux ;
- b) utiliser les structures et mécanismes de coordination existants ;
- c) prendre dûment en considération les dispositions des trois Conventions et les décisions qui en découlent, pour autant qu'elles se rapportent au renforcement des capacités ;
- d) veiller à ce que les différents acteurs soient consultés et associés à la prise des décisions et à la conduite de l'exercice d'autoévaluation, en arrêtant à cette fin les modalités institutionnelles appropriées ;

- e) fonder l'action sur le travail actuel/passé en rapport avec les ANCR, dans le cadre des activités habilitantes financées par le FEM, par exemple, et sur les rapports nationaux établis au titre des Conventions ;
- f) adopter une approche globale du renforcement des capacités au niveau systémique, institutionnel et individuel, tout en replaçant ces activités dans le cadre plus général de la promotion d'un développement durable, dans la mesure du possible et lorsque les circonstances s'y prêtent ;
- g) adopter une approche qui s'inscrive dans la durée et dans le cadre d'ensemble des programmes de développement durable.

### **Guide méthodologique (à usage facultatif)**

8. Soucieux de répondre aux besoins exprimés par certains pays au cours de la phase d'évaluation de l'IRC, le FEM, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a élaboré un « Guide de l'autoévaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement mondial » (ci-après appelé « le guide ») qui définit plusieurs approches possibles de l'évaluation des capacités à renforcer et se fonde sur l'expérience acquise en la matière, tant au plan national qu'international. Le guide décrit par ailleurs les différentes méthodes applicables à la conduite de certaines activités, notamment en ce qui concerne la mise en place de structures institutionnelles clés, ainsi que les avantages et les inconvénients de ces différentes options. Le guide peut être consulté sur le site web du FEM et les Agents d'exécution en assureront la diffusion auprès des pays (voir paragraphe 12 ci-après).

9. Les mesures proposées dans le guide n'imposent aucune règle, qu'il s'agisse de la préparation des demandes de financement à soumettre au FEM pour les ANCR ou de la réalisation proprement dite des autoévaluations. Les pays sont libres d'utiliser le guide comme ils l'entendent ou de choisir d'autres méthodes s'ils estiment qu'elles conviennent davantage à leur situation et à leurs préférences.

### **Résultats des ANCR**

10. Les ANCR devraient avoir pour principaux résultats :

- a) un inventaire des activités de renforcement des capacités passées et en cours (activités habilitantes, par exemple) ;
- b) un rapport sur le processus de préparation de l'ANCR faisant état notamment de la participation des différents acteurs ;
- c) une description ou un inventaire des capacités à renforcer dans les trois secteurs visés, classées, dans la mesure du possible, par ordre de priorité, et des activités connexes de renforcement des capacités ;

- d) une liste des questions intersectorielles et des synergies à prendre en considération ;
- e) (à l'appréciation du pays) un plan d'action visant à répondre aux besoins retenus comme prioritaires et un mécanisme de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en la matière.

## **Calendrier**

- 11. On estime que les ANCR se dérouleront sur 12 à 18 mois en moyenne. Chaque pays pourra cependant décider de la durée de l'exercice, en fonction de la situation nationale et des capacités institutionnelles dont il dispose.

## **IV. PREPARATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT**

12. L'aide du FEM à la préparation des ANCR prendra la forme d'activités habilitantes. Les pays désireux d'obtenir un financement en vue de la réalisation d'une ANCR doivent s'adresser à l'un des trois Agents d'exécution (PNUD, PNUE ou Banque mondiale) afin d'obtenir l'aide nécessaire à la préparation de leurs demandes de financement. Après consultation de l'Agent d'exécution, le pays pourra appliquer les méthodes proposées dans le guide (voir paragraphe 8 ci-dessus) ou toute autre méthode qu'il jugera éventuellement mieux adaptée. Il importe que la préparation des projets donne lieu à un processus de consultation auquel doivent être associés au moins le coordonnateur des opérations du FEM et les agents de liaison nationaux des trois Conventions<sup>5</sup>.

13. Les demandes de financement seront ensuite transmises par l'Agent d'exécution au Secrétariat du FEM sous la forme indiquée à l'Annexe A du présent document. Les financements du FEM pour la préparation des ANCR couvriront la totalité du coût convenu, comme dans le cas des projets d'activités habilitantes. On notera que le formulaire présenté à l'Annexe A ne définit pas le montant du budget alloué à chaque poste de dépenses, de sorte que les pays puissent affecter les fonds du FEM avec le maximum de souplesse, en fonction de leurs priorités et de l'ampleur des activités à mettre en œuvre dans chacun des secteurs ou aspects intersectoriels visés.

## **Approbaton du coordonnateur des opérations du FEM**

14. Comme c'est généralement le cas pour les projets du FEM, le coordonnateur national des opérations du FEM doit examiner et approuver la demande de financement pour confirmer qu'elle a bien l'aval du pays. Toutefois, pour garantir le succès de l'exercice d'autoévaluation, il est indispensable de consulter dès la phase préparatoire l'ensemble des secteurs concernés. En conséquence, le coordonnateur chargé d'approuver la demande de financement sera également

---

<sup>5</sup> Convention sur la diversité biologique, Convention sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

tenu d'indiquer dans son rapport qu'il s'est assuré, en collaboration avec l'Agent d'exécution, que les agents nationaux de liaison pour les Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification/dégradation des sols ont bien été consultés et que leur avis a été pris en considération dans la préparation de la demande.

### **Pays les moins avancés et petits États insulaires en développement**

15. Compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement peuvent solliciter des ressources à hauteur de 25 000 dollars<sup>6</sup> pour préparer leur demande de financement. Les fonds leur seront versés sur demande par les Agents d'exécution.

#### **V. PROCEDURE D'EXAMEN ET D'APPROBATION ACCELEREE DES DEMANDES DE FINANCEMENT**

16. Le Secrétariat du FEM examinera les demandes de financement relatives aux ANCR conformément à la procédure d'approbation accélérée applicable aux activités habilitantes, présentée dans ses grandes lignes à l'Annexe B du présent document. Au titre de cette procédure, le directeur général du FEM peut approuver les demandes de financement à concurrence de 200 000 dollars. Les demandes d'un montant supérieur sont en revanche assimilées à des projets classiques et doivent être approuvées par le Conseil du FEM.

17. Une approche régionale pourrait dans certaines circonstances s'avérer plus adaptée, sous réserve toutefois que les pays participants se reconnaissent individuellement dans les activités à mener. Les projets de ce type seront examinés et évalués en application de la procédure accélérée si le coût total du projet n'excède pas la somme globale des ressources maximales auxquelles les pays peuvent individuellement prétendre au titre de cette procédure<sup>7</sup>.

18. Le Secrétariat du FEM fournira aux pays tous les éclaircissements nécessaires sur ces directives opérationnelles. Pour toute question, prière de prendre contact par courrier électronique avec le Secrétariat du FEM à l'adresse suivante :

[secretariatofgef@worldbank.org](mailto:secretariatofgef@worldbank.org)

ou avec les antennes des Agents d'exécution.

---

<sup>6</sup> Au titre du mécanisme de préparation des projets (bloc A).

<sup>7</sup> À titre d'exemple, si le projet couvre 10 pays, la procédure accélérée ne pourra s'appliquer que si le financement total du FEM n'excède pas USD 2 000 000.

ANNEXE A

DEMANDE DE FINANCEMENT

Autoévaluation nationale des capacités à renforcer pour la gestion  
de l'environnement mondial

**Pays :**

**Intitulé du projet :**

**Agent d'exécution :**

**Coordonnateur des opérations du FEM :**

**Organisme national d'exécution :**

**Admissibilité du pays :**

**Partie aux Conventions suivantes :**

<b>Convention</b>	<b>Date de ratification / d'adhésion</b>	<b>Agent de liaison national</b>
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique		
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques		
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		
Autres conventions internationales sur l'environnement		

**Financement FEM :**

**Contribution nationale :**

**Budget estimatif total :**

**Dates prévue de démarrage des activités :**

**Durée de l'exercice :**

## **Cadre général, contexte et activités connexes**

Décrivez dans leurs grandes lignes :

- le cadre institutionnel des activités relatives à la gestion de l'environnement mondial et aux conventions internationales sur l'environnement, y compris le rôle et les attributions des ministères, organismes et institutions clés ;
- l'état d'avancement des activités déjà entreprises telles que plans nationaux d'action environnementale (PNAE), plans nationaux de gestion de l'environnement, stratégies nationales de développement durable (SNDD), plans d'action nationaux (Convention sur la lutte contre la désertification), plans d'action et stratégies nationales pour la biodiversité (Convention sur la diversité biologique), activités habilitantes financées par le FEM dans les domaines des changements climatiques, de la diversité biologique, de la prévention des risques biotechnologiques, des polluants organiques persistants, etc.
- l'état d'avancement des activités connexes en cours (rapports et travaux préparatoires réalisés en prévision du Sommet mondial pour le développement durable, évaluation des capacités dans le domaine de la biodiversité financées par le FEM, etc.).

## **Objectifs et liens avec les activités en cours**

Décrivez brièvement les objectifs du projet. Indiquez comment le projet mettra à profit les acquis, comment il se rattachera aux activités, analyses, rapports et processus en cours.

## **Activités à mener**

Décrivez brièvement les activités à entreprendre à l'appui de ces objectifs. Précisez notamment comment les activités énumérées ci-dessous ou toute autre activité supplémentaire seront mises en œuvre :

- lancement du processus de planification ;
- mise en place de mécanismes de coordination et de supervision au plus haut niveau ;
- Inventaire des acquis et recensement des carences ;
- préparation et réalisation des évaluations sectorielles ;
- définition des synergies et analyses intersectorielles ;
- (facultatif) — élaboration d'un plan d'action pour répondre aux besoins relevés ou suivre les progrès réalisés en la matière.

### **Cadre institutionnel et mise en œuvre des activités**

Décrivez les modalités institutionnelles arrêtées en vue de l'exécution du projet, notamment dans les domaines suivants :

- Suivi et coordination politiques de haut niveau ;
- gestion du projet et coordination des opérations ;
- mise en œuvre des activités, y compris les mécanismes axés sur la participation et la consultation des différents acteurs.

### **Calendrier**

Indiquez mois par mois le déroulement des activités prévues.

**Budget (USD)**

<b>Activité</b>	<b>Inventaire des acquis</b>	<b>PROCESSUS : (évaluations, consultations, ateliers, etc.)</b>	<b>RÉSULTAT : Rapport d'évaluation/ stratégie et plan d'action</b>	<b>TOTAL (USD)</b>
<b>Évaluations sectorielles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Biodiversité</li><li>▪ Changements climatiques</li><li>▪ Dégradation des sols</li><li>▪ Autres (préciser)</li></ul>				
<b>Évaluations sectorielles : Total partiel</b>				
<b>Analyse des aspects intersectoriels et des synergies</b>				
<b>Formulation d'une stratégie et d'un plan d'action (facultatif)</b>				
<b>Coordination, gestion, suivi et évaluation</b>				
<b>Total</b>				<b>0 – 200 000</b>

## ANNEXE B

### PROCEDURES D'EXAMEN ET D'APPROBATION ACCELEREE DES ACTIVITES HABILITANTES (EN VUE DE LA PREPARATION D'AUTOEVALUATIONS NATIONALES DES CAPACITES A RENFORCER)

1. Avant d'être soumises pour approbation au directeur général du FEM, les demandes de financement relatives à des activités habilitantes doivent être transmises pour examen aux spécialistes du secteur considéré dans les services des Agents d'exécution et du Secrétariat du FEM, aux représentants du Secrétariat de la Convention concernée et au STAP.
2. Il n'est pas nécessaire qu'un expert du fichier du STAP procède à un examen scientifique et technique des demandes de financement d'activités habilitantes examinées au titre de la procédure accélérée.
3. Les demandes de financement sont envoyées par l'Agent d'exécution qui les reçoit à toutes les personnes mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus. Ces dernières ont sept jours ouvrables pour soumettre leurs observations ou objections éventuelles au Secrétariat. Le Secrétariat examine avec l'Agent d'exécution concerné les objections soulevées. Après examen des observations formulées et consultation de l'Agent d'exécution, la demande de financement est soumise à l'approbation du directeur général du FEM. Ce dernier dispose d'un délai de 48 heures pour examiner les recommandations dont il est saisi et informer l'Agent d'exécution de sa décision. En cas de réponse favorable, des ressources correspondant à 15 % du budget total sont aussitôt débloquées au titre de l'assistance préparatoire.
4. Si le dossier présenté s'écarte notablement des directives opérationnelles convenues ou si le financement sollicité pour un seul pays est supérieur à 200 000 dollars, la demande de financement est examinée conformément aux procédures applicables au cycle normal des projets du FEM, ce qui implique notamment un examen par un expert du fichier du STAP.
5. Dès que le directeur général a approuvé la demande de financement, l'Agent d'exécution en informe le pays bénéficiaire et entreprend aussitôt, en collaboration avec le pays, de mettre en forme finale le descriptif de projet afin que la mise en œuvre de l'activité habilitante visée puisse démarrer le plus rapidement possible. Des ressources correspondant à 15 % du financement total sont aussitôt débloquées au titre de l'assistance préparatoire.
6. Une fois que l'Agent d'exécution et le pays bénéficiaire ont approuvé le descriptif de projet, la responsabilité de la mise en œuvre des activités est confiée à l'organisme national d'exécution. Les Agents d'exécution demeurent cependant à la disposition du pays pendant les phases de préparation et d'exécution du projet et peuvent lui apporter leur concours à tout moment, à sa demande. L'exemplaire final du descriptif de projet est transmis pour information au Secrétariat qui en avise le Conseil.
7. À chacune de ses réunions ordinaires, le Conseil est informé des projets relatifs à des activités habilitantes qui ont été approuvés depuis sa précédente réunion conformément à cette procédure.